

Transport ferroviaire: développement des chemins de fer communautaires. 2ème paquet

2002/0025(COD) - 23/10/2003 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Georg JARZEMBOWSKI (PPE-DE, D), le Parlement européen s'est prononcé en faveur du libre accès des compagnies ferroviaires aux infrastructures dans l'ensemble de l'Union européenne. Ce libre accès devra être garanti au 1er janvier 2006 pour le transport de marchandises et au 1er janvier 2008 pour le transport de passagers. Par ce vote, le Parlement a confirmé son désaccord avec la position du Conseil sur le calendrier de la libéralisation du marché européen du rail, spécialement en ce qui concerne la libéralisation du transport international et national des passagers. En effet, dans sa position commune, le Conseil a repoussé l'ouverture à la concurrence du fret national au 1er janvier 2008 et a refusé l'ouverture à la concurrence du transport de passagers. Les deux institutions vont donc devoir entreprendre une procédure de conciliation. Le rapport invite par ailleurs la Commission à présenter, au plus tard le 15 mars 2005, un rapport sur la mise en oeuvre de la directive. Sur la base de ce rapport, la Commission devrait analyser la possibilité d'étendre les droits d'accès au transport ferroviaire de passagers et soumettre une proposition à cet égard.